

Actualisation de la législation cantonale relative aux marchés publics jurassiens : où en est-on ?

Pierre Parietti (PLR)

La loi fédérale sur les marchés publics (LMP) est entrée en vigueur au 1er janvier de cette année, et les cantons avaient adopté au préalable l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) lors d'une assemblée extraordinaire le 15 novembre 2019. Ledit accord entrera en vigueur dès adhésion de deux cantons. A ce jour, seul Appenzell a franchi les pas !

L'étape suivante doit se traiter au niveau cantonal, en particulier par la mise à jour de la législation cantonale, applicable à toutes les prestations traitant des marchés publics (construction, fournitures et services des mandataires).

Lors du traitement de l'interpellation 914 au cours de la séance du parlement du 2 octobre 2019 (journal des débats no 15, pages 672-674), le ministre en charge du dossier annonçait être favorable à une forme de concertation, tout en refusant la constitution du groupe de travail telle que sollicitée.

A ce jour rien n'a encore été fait, et le canton du Jura reste à la traîne, parmi les cantons à n'avoir encore entrepris aucune démarche d'adhésion à l'AIMP, respectivement de mise à jour de sa législation.

Une attention soutenue doit être accordée au respect de dispositions concurrentielles cohérentes pour toutes les attributions que nos collectivités soumises à ladite législation organisent (canton, communes, institutions diverses), passant notamment par la plausibilité des prix proposés, la valorisation qualitative des prestations et le respect des conditions de travail applicables sur le territoire jurassien.

Nous posons dès lors les questions suivantes :

- **Le Gouvernement jurassien a-t-il entrepris les démarches d'adhésion à l'AIMP ?**
- **Si tel n'est pas le cas, va-t-il le faire prochainement ?**
- **La concertation proposée entre les milieux concernés (fournisseurs de prestations et leurs associations professionnelles) et les services de l'administration va-t-elle se mettre en place rapidement, pour faciliter, voire accélérer la mise à jour de la législation ?**
- **Le Gouvernement est-il favorable à privilégier les aspects "qualité-durabilité-plausibilité du prix" plutôt que "l'offre la plus économique (sous-entendu la meilleure marché) " ?**

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Pierre Parietti (PLR)

Co-signataires

- Thomas Vuillaume (PLR)
- Gérard Brunner (PLR)
- Pierre Chételat (PLR)
- Edgar Sauser (PLR)
- Gabriel Voirol (PLR)
- Alain Schweingruber (PLR)
- Irène Donzé (PLR)
- Michel Périat (PLR)
- Stéphane Brosy (PLR)
- Yann Rufer (PLR)

Intervention déposée officiellement le 26 mai 2021

Documents annexés

- QE3389.pdf

Question écrite no 3389

Actualisation de la législation cantonale relative aux marchés publics jurassiens : où en est-on ?

La loi fédérale sur les marchés publics (LMP) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier de cette année, et les cantons avaient adopté au préalable l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) lors d'une assemblée extraordinaire le 15 novembre 2019. Ledit accord entrera en vigueur dès adhésion de deux cantons. A ce jour, seul Appenzell a franchi les pas !

L'étape suivante doit se traiter au niveau cantonal, en particulier par la mise à jour de la législation cantonale, applicable à toutes les prestations traitant des marchés publics (construction, fournitures et services des mandataires).

Lors du traitement de l'interpellation 914 au cours de la séance du parlement du 2 octobre 2019 (*journal des débats no 15, pages 672-674*), le ministre en charge du dossier annonçait être favorable à une forme de concertation, tout en refusant la constitution du groupe de travail telle que sollicitée.

A ce jour rien n'a encore été fait, et le canton du Jura reste à la traîne, parmi les cantons à n'avoir encore entrepris aucune démarche d'adhésion à l'AIMP, respectivement de mise à jour de sa législation.

Une attention soutenue doit être accordée au respect de dispositions concurrentielles cohérentes pour toutes les attributions que nos collectivités soumises à ladite législation organisent (canton, communes, institutions diverses), passant notamment par la plausibilité des prix proposés, la valorisation qualitative des prestations et le respect des conditions de travail applicables sur le territoire jurassien.

Nous posons dès lors les questions suivantes :

- Le Gouvernement jurassien a-t-il entrepris les démarches d'adhésion à l'AIMP ?
- Si tel n'est pas le cas, va-t-il le faire prochainement ?
- La concertation proposée entre les milieux concernés (fournisseurs de prestations et leurs associations professionnelles) et les services de l'administration va-t-elle se mettre en place rapidement, pour faciliter, voire accélérer la mise à jour de la législation ?
- Le Gouvernement est-il favorable à privilégier les aspects "qualité-durabilité-plausibilité du prix" plutôt que "l'offre la plus économique (sous-entendu la meilleure marché)" ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Delémont, le 26 mai 2021

Alain Schueinpauber
H. M. —
P. —
F. —
Guillaume Thomas
Michel Périat
M. —
I. Donzé
D. —
Vogel Gabriel

Pour le Groupe libéral-radical

Pierre Parietti
P. —
PIERRE CHRISTOF
S. Brody
S. —
P. —

